



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour publication immédiate

### 31<sup>ème</sup> Semaine de la dignité des personnes assistées sociales JEAN CHAREST CONGÉDIÉ POUR VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX ET PROMESSES ÉLECTORALES NON TENUES

Québec, le 06 mai 2004 – Telle est la décision rendue par la juge Huguette Cloutier et les 400 à 500 délégués présentés au procès populaire du gouvernement Charest. Selon la sentence rendue après une journée de délibéré, le gouvernement Charest a été reconnu coupable de violation de plusieurs droits fondamentaux des citoyenNES ayant recours à l'aide sociale, notamment : le droit à un travail décent (Art. 23), le droit à un niveau de vie suffisant (Art.25-1), le droit à la dignité (Art. 1), le droit à la vie privée (Art.12), le droit à la justice (Art. 7), et le droit à l'éducation (Art. 27.1).

Cette sentence a été rendue sur la base de plusieurs preuves recueillies lors d'activités d'enquête préliminaire menées au cours du mois d'avril par des groupes membres du FCPASQ dans sept régions administratives du Québec (Charlevoix, Estrie, Lanaudière, Montérégie, Montréal, Québec et le Saguenay-Lac-St-Jean).

Suite à la sentence, les 400 et 500 délégués présentés au procès populaire se sont déplacés vers l'Assemblée nationale du Québec d'où ils ont marché jusqu'au bureau de la Lieutenant-gouverneur du Québec, Madame Lise Thibault, afin de délivrer leur sentence : un immense avis de cessation d'emploi.

Par ce geste symbolique, le FCPASQ espère faire comprendre au Premier ministre Jean Charest que son gouvernement a perdu la confiance de la population et qu'un virage s'impose dans ses choix politiques, notamment en matière de lutte à la pauvreté.

Le FCPASQ invite le Premier ministre Charest à respecter ses principaux engagements électoraux : soit l'indexation annuelle des prestations d'aide sociale pour toutes les personnes à l'aide sociale, l'établissement d'un véritable barème plancher à l'aide sociale garantissant la couverture des besoins essentiels et le rétablissement de la gratuité des médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées bénéficiant du supplément de revenu garanti : trois promesses non réalisées par le plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale déposé récemment par le Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, monsieur Claude Béchard.

-30-

Source : Jean-Yves Desgagnés 514-758-0908 (cellulaire)  
418-648-9918